



## COMMISSION EUROPEENNE

*Bruxelles, 3.11.2016  
C(2016) 6770 final*

*Madame la Présidente,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe.*

*L'emploi, la croissance et l'investissement font partie des dix grandes priorités de la Commission Juncker. Comme indiqué dans la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée " L'Europe investit de nouveau - Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes" {COM(2016) 359 final}, les conditions à une reprise de l'investissement se sont améliorées depuis la présentation du plan en novembre 2014 et la confiance dans l'économie et la croissance en Europe est de retour. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) est bien parti pour atteindre son objectif, à savoir mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'économie réelle d'ici le milieu de l'année 2018. Les efforts d'envergure consentis avec le plan d'investissement donnent donc déjà des résultats concrets, bien que tous les effets macroéconomiques des projets d'investissement plus ambitieux ne puissent pas être immédiats. C'est ainsi que la Commission a proposée, le 14 septembre 2016, la prolongation du FEIS au-delà de 2018, jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel actuel, avec l'objectif de parvenir à au moins 500 milliards d'euros d'investissements d'ici 2020. Le Conseil européen a conclu le 28 juin 2016 que les propositions relatives à l'avenir du FEIS devraient être examinées d'urgence par le Parlement européen et le Conseil.*

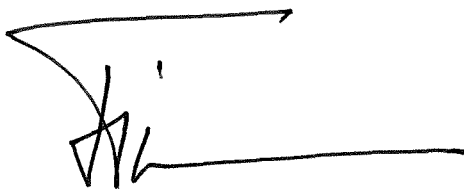
*La Commission remercie l'Assemblée nationale pour son appréciation globalement positive du plan d'investissement et prend note des préoccupations exprimées relatives à la mise en œuvre opérationnelle et aux effets non escomptés du plan. La Commission souhaite apporter quelques clarifications dans l'annexe ci-jointe afin de répondre aux inquiétudes exprimées par l'Assemblée nationale et souligne que ces dernières seront largement prises en compte dans sa proposition législative visant à prolonger le FEIS.*

*Mme Danielle AUROI  
Présidente de la Commission des Affaires  
européennes de l'Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

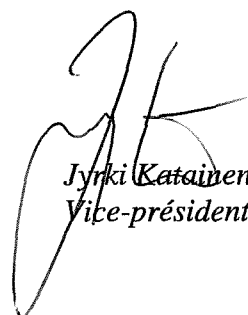
*cc. M. Claude BARTOLONE  
Président de de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*La Commission espère que ces clarifications répondront aux inquiétudes exprimées par l'Assemblée nationale et se réjouit de la poursuite du dialogue politique.*

*Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'T' followed by a horizontal line extending to the right.

*Frans Timmermans  
Premier Vice-président*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'K' with a horizontal line extending to the right.

*Jyrki Katainen  
Vice-président*

## ANNEXE

*La Commission a examiné les éléments mentionnés par l'Assemblée nationale dans son avis et souhaite apporter les clarifications suivantes.*

- 1. En ce qui concerne le regret exprimé par l'Assemblée nationale sur le retard pris par la Commission européenne pour mettre en place le portail européen de projets d'investissement, la Commission souligne que ce portail a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2016 et qu'il contient d'ores et déjà plus d'une centaine de projets d'investissement. Ce retard initial a été dû à la nécessité d'obtenir la masse critique nécessaire au démarrage public du portail. La Commission prépare des ajustements supplémentaires afin d'accroître son attractivité.*
- 2. En ce qui concerne l'invitation de l'Assemblée nationale à clarifier les rôles respectifs de la plateforme européenne de conseil en investissement et du portail européen de projets d'investissement, la Commission souhaite souligner qu'elle s'est engagée dès le début du plan dans une stratégie ambitieuse de communication, y compris afin d'expliquer les rôles respectifs de la plateforme et du portail. En effet, ces outils ont la capacité de renforcer l'effectivité du plan. La Commission note également que les efforts de communication doivent aussi être menés par les partenaires nationaux, régionaux et locaux.*
- 3. En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée nationale selon lequel le critère d'additionalité risque, à terme, de limiter le nombre de projets à financer, la Commission souligne que l'exigence d'additionalité est un aspect fondamental de la garantie émise par l'UE en faveur des projets bénéficiant du support par le FEIS. Le soutien apporté par le FEIS aux projets de la Banque européenne d'investissements (BEI) se justifie uniquement si les projets remédient aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales et qu'ils n'auraient donc, en principe, pas été financés au cours de la même période, ou selon la même ampleur, par la BEI sans le soutien du FEIS. De même, la Commission souhaite clarifier que le comité de pilotage du fonds est responsable des orientations stratégiques du fonds mais ne peut décider sur des projets individuels, ceci afin de garantir l'indépendance du comité d'investissement, qui réunit des experts professionnels.*
- 4. En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée nationale sur la nécessité de renforcer la communication sur les modalités de coopération offertes dans le cadre du plan, la Commission note que davantage d'efforts sont nécessaires afin de faire connaître les opportunités offertes par le plan au niveau régional et local. En ce qui concerne les possibilités de combiner différents fonds européens avec le FEIS, la Commission rappelle qu'un document visant à fournir des orientations sur ces possibilités a été publié le 22 février 2016<sup>1</sup>. La Commission entend faciliter davantage cette combinaison en proposant*

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/funding/financial-instruments](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/financial-instruments).

*rapidement au législateur européen une simplification des règles communes applicables aux Fonds de l'Union. La Commission et la BEI élaboreront par ailleurs, d'ici la fin de 2016, une liste de projets phares offrant des exemples concrets de telles utilisations combinées.*

- 5. La Commission européenne partage l'avis de l'Assemblée nationale sur la nécessité de renforcer l'association des collectivités locales à la mise en œuvre du plan.*
- 6. En ce qui concerne les inquiétudes exprimée par l'Assemblée nationale sur une concentration géographique des projets soutenus par le FEIS, la Commission rappelle que le FEIS a soutenu des projets dans 27 Etats membres et que la couverture sectorielle et géographique du FEIS devrait être développée plus avant à mesure que sa mise en œuvre progresse. L'association du FEIS à d'autres fonds européens ainsi que la mise en place de plateformes d'investissement devraient favoriser ce développement. La Commission entend par ailleurs renforcer le rôle de la plateforme européenne de conseil en investissement, en lui confiant un rôle plus actif dans les pays où secteurs pour lesquels l'expérience montre qu'un effort spécifique de soutien à la création de projets est nécessaire.*
- 7. La Commission européenne partage l'avis de l'Assemblée nationale sur la nécessité de prendre en compte davantage le besoin de contribuer à la lutte contre le changement climatique dans la mise en œuvre du plan.*
- 8. La Commission européenne partage également l'avis de l'Assemblée nationale sur le besoin d'une réflexion sur l'après 2018. Le 14 septembre 2016, elle a soumis au Parlement européen et au Conseil une proposition législative visant à prolonger le FEIS jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel actuel<sup>2</sup> ; la question de la possible pérennisation du plan et des moyens associés devrait effectivement faire l'objet de discussions lors des négociations du prochain cadre financier pluriannuel.*

\*\*\*

---

<sup>2</sup> Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n°1316/2013 et (UE) 2015/1017 en vue de prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques et d'introduire des améliorations techniques concernant ce Fonds et la plateforme européenne de conseil en investissement {COM(2016) 597 final}